

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Présents : Laurence FORTIN, Maire, Robert CHOQUER, Valérie FAVE, Pierre LEBALLEUR, Dominique OLAYA, Noël FOREST, Jean Paul ABIVEN, Nathalie AYISSI JEZEQUEL, Erwan COLLEC, Jean François GUILLEMETTE, Caroline BREMOND FOREST, Jonathan LIZIARD, Rachel PERES, Claudie LE GALL.

Absents ayant donné procuration : Sandrine GONTHIER, Hervé LE DU, Gwenaelle LE DUFF.

Absents : Jérémy PERSON, Armelle FUR, excusée.

Secrétaire de séance : Valérie FAVE

Le procès-verbal du 9 octobre 2014 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité

## **I – RESTAURATION SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le marché actuel de restauration scolaire a été prolongé par avenant jusqu'aux vacances de février 2015. La commission Affaires Scolaires a travaillé sur la rédaction d'un nouveau cahier des charges pour le futur marché. Dominique OLAYA indique que compte tenu du montant, il s'agira d'un marché à procédure adaptée pour une année, renouvelable 2 fois. La commission a souhaité que des aliments « bio » soient obligatoirement intégrés dans les menus. Le menu comprendra 4 composantes. Le pain et l'eau ne sont pas compris dans la prestation. Elle propose également 3 variantes, notamment en légumes et fruits bio supplémentaires ou en viande bio et locale. Le choix du prestataire se fera en fonction de 3 critères : la qualité des prestations proposées pour 45%, le prix pour 45% et la démarche environnementale pour 10%.

Des dégustations seront demandées en phase de négociation. Dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal, la commission a souhaité également qu'en cas de catastrophe naturelle (inondations ou autres), des menus puissent être livrés à la population sinistrée.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié avant fin décembre et le dossier de consultation des entreprises sera en ligne sur le site de Mégalis Bretagne. Les plis seront à déposer avant le 28 janvier 2015.

Le Maire sollicite déjà le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces y afférent, dès lors que le meilleur choix aura été opéré en tenant compte des critères prédéfinis. Accord unanime des conseillers.

## **II – TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ACTIF DU CCAS À LA COMMUNE**

Le Maire informe l'assemblée que le C.C.A.S. a délibéré le 13 octobre 2014 pour céder une partie de ses biens à la commune afin de régulariser une situation très ancienne et qui n'est plus appropriée. Il s'agit des biens suivants :

N° d'inventaire	Situation
TER N 7	parcelle AD 63 - Rue des Remparts
TER N9	parcelle A453- Pont Christ
TER N19	parcelle AA92 - cimetière
TER N 25	parcelle AB 46 - rue de l'Florn
TER N28	Parcelle AA92 - Terrain d'assise de l'école primaire
TER AUT1	Parcelle AH 54 - Terrain football
TER AUT2	Parcelle AH 72 - Terrain football
BAT 01	Ancienne salle du 3 <sup>ème</sup> âge
DIVERS	Divers 2184
9501	Bancs église
DIVERS-2188	Divers 2188

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert: Accord unanime des conseillers pour accepter ces biens et les intégrer dans le patrimoine de la commune.

### III – NOUVELLE ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence la disparition programmée de certains tarifs réglementés d'électricité au 1er janvier 2016. Dans la pratique, il ne restera plus à cette date que les contrats « tarifs bleu ». Cette disparition impose donc aux personnes publiques de s'organiser pour choisir un fournisseur d'énergie.

Le SDEF, acteur neutre et indépendant disposant de l'expertise juridique, technique et financière propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergie. Cette adhésion devrait permettre de bénéficier d'une mise en concurrence efficace et donc de prix très compétitifs. La mission est gratuite.

Le Conseil Municipal :

- accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
- autorise le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants.

### IV – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie, souscrite auprès du CREDIT AGRICOLE arrivera à échéance le 13 février 2015. Il est proposé de la renouveler auprès du même établissement aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000€
- Durée : 12 mois

- Commission engagement : 0.25%, soit 375€
- Frais de dossier : 350€
- Euribor 3 mois moyenné : + 1.85% sur 365 jours
- 

Accord du conseil municipal.

## V – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Afin de boucler l'exercice comptable, une décision budgétaire est votée dans les chapitres suivants :

Chapitre		Montant
Dépenses 012	Charges de personnel	+ 4 500 €
Recettes 013	Remboursement sur charges de personnel	+ 4 500€

## VI – QUESTIONS ET DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

**1° Nouveau tiers de télétransmission pour MEGALIS** : Le syndicat Mégalis Bretagne, en charge du développement des services numériques, est amené à changer le tiers de télétransmission (TDT) à compter du 19 janvier 2015. Cet outil permet à la mairie d'assurer les échanges comptables avec le Trésorier et de transmettre les actes à la Préfecture. Le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer l'avenant proposé par Mégalis Bretagne : Accord unanime.

**2° Echange de données géographiques** : Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques du territoire. Cette démarche permet la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les réseaux etc. Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial (commune, communauté, pays...), il est proposé de signer une convention avec la CCPLD. Accord unanime.

**3° Groupement de commandes pour les fournitures administratives et scolaires** : Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, les collectivités souhaitent se réunir dans le cadre d'un groupement de commande pour la passation des marchés de :

- ❖ fournitures de papier
- ❖ fournitures de matériel et de consommables de bureau
- ❖ fournitures scolaires

Il est proposé d'adhérer par convention au groupement de commande porté par la CCPLD. Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires rencontreront les directrices d'école le 5 janvier 2015 pour leur faire part des nouvelles modalités de commande.

**4° Fonds de concours pour l'entretien des sentiers de randonnée** : La Communauté de Communes a défini une politique communautaire pour l'aménagement et la mise en réseau des sentiers de randonnée pouvant accueillir en priorité les piétons, mais aussi, pour certains d'entre eux des vététistes ou des cavaliers.

Les communes assurent l'entretien de leurs sentiers. La CCPLD peut intervenir financièrement par le versement de fonds de concours pour la création et l'entretien des sentiers. La commune de LA ROCHE-MAURICE disposant de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sur son territoire, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes et solliciter ainsi des fonds de concours. Accord unanime.

**5° Intégration de parcelles dans le domaine public** : Madame LE BIHAN Alice, propriétaire de biens immobiliers à Ty-Ménez, a fait savoir qu'elle souhaitait céder à la commune les parcelles AB 127 128 et 131, d'une superficie totale de 397 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une portion de route menant à différentes propriétés privées. La commission de Travaux s'est rendue sur place pour examiner l'état de la chaussée et a constaté qu'elle était très bien entretenue. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour intégrer ces parcelles dans le domaine communal.

**6° Tableau des emplois : création de postes** : Quatre agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au choix. Le maire propose donc de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C)
- 2 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C)

Dès la nomination des agents sur ces postes, les postes précédemment occupés seront supprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.